

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DIERICKX LEYS FUND III

Dierickx Leys Fund III (le « Fonds ») est une Sicav belge autogérée et comporte 9 compartiments. Le Fonds a un modèle où la gestion est déléguée et n'a donc pas d'employés. La gestion du portefeuille d'investissement est assurée par Dierickx Leys Private Bank (le « Gestionnaire »), Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers, une banque belge agréée par l'Autorité belge des services et marchés financiers (A.S.M.F.) et la Banque nationale de Belgique (BNB).

Afin de se conformer aux exigences réglementaires conformément à la loi du 25/12/2016 relative aux OPCVM V (chapitre 3 §13 et suivants), à l'arrêté royal du 25/02/2017 (art. 174, art. 188 et art. 222) et à la directive de l'ESMA du 14/10/2016, y compris la communication du 23/12/2016 de la FSMA 2016_18 à cet égard, et de faire preuve d'une bonne gestion des risques, le Fonds a élaboré une politique de rémunération.

PRINCIPES

La rémunération n'encourage pas une prise de risques qui serait incompatible avec le profil de risque du Fonds, la législation ou la stratégie d'investissement du Gestionnaire, mais encourage un comportement visant une performance stratégique à long terme.

La politique de rémunération tient compte de l'intérêt du Fonds, de ses actionnaires, du Gestionnaire et de son personnel. La politique garantit que la rémunération est compatible avec la durabilité de l'entreprise et les intérêts du Fonds et de ses investisseurs, et évite les conflits d'intérêts.

GESTION

La conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération relèvent de la responsabilité du conseil d'administration du Fonds et, en particulier, des administrateurs non exécutifs, avec la participation du conseil d'administration et du service compliance (conformité) du Gestionnaire, le cas échéant.

Le conseil d'administration du Fonds approuvera formellement la politique de rémunération et sa mise en œuvre au moins une fois par an ou plus souvent s'il le juge nécessaire.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ

Le « personnel identifié », tel que défini par la directive OPCVM, est identifié par le Fonds comme étant le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Deux dirigeants effectifs (qui ne sont pas des employés du Gestionnaire) (1),
- Un administrateur (qui n'est pas un employé du Gestionnaire) (2),
- Deux administrateurs indépendants (qui ne sont pas des employés du Gestionnaire) (3)
- Deux administrateurs (qui sont des employés du Gestionnaire) (4).

La Sicav n'a pas de personnel. Dans le cadre d'une politique de risque saine, il est choisi de ne verser aux membres du conseil d'administration qu'une rémunération fixe par réunion. Cette rémunération ne dépend pas des risques liés à la durabilité. Aucune rémunération variable n'est accordée aux membres du conseil d'administration, si ce n'est que la rémunération dépend du nombre de réunions, qui peut varier d'une année à l'autre.

La rémunération des administrateurs qui ne sont pas liés au Gestionnaire (2 et 3) est actuellement de 1 250 euros (hors TVA) par réunion, avec un minimum de 5 000 euros (hors TVA) par administrateur et par an. Cette rémunération est indexée chaque année. Cette rémunération n'est pas liée à la performance du Fonds et, par conséquent, les dispositions détaillées de la directive OPCVM sur l'alignement sur le risque et la gouvernance ne s'appliquent pas.

Les dirigeants effectifs mentionnés au point (1) reçoivent une rémunération fixe indexée par an, fixée à 8 500,00 euros (indexée et hors TVA). Cette rémunération fixe n'est pas liée à la performance du Fonds et, par conséquent, les dispositions détaillées de la directive OPCVM sur l'alignement sur le risque et la gouvernance ne s'appliquent pas.

La rémunération est répartie à parts égales entre les différents compartiments de la Sicav.

Le Fonds a délégué la gestion du portefeuille d'investissement au Gestionnaire. Toutes les rémunérations sont détaillées dans les prospectus et les rapports annuels et semestriels du Fonds et sont conformes à toutes les directives relatives aux OPCVM. Le cas échéant, les lignes directrices OPCVM sont également appliquées à la politique de rémunération du personnel du Gestionnaire. Chaque année, le conseil d'administration du Fonds reçoit une confirmation écrite de la part du Gestionnaire.

PUBLICATION

Le Fonds se conformera toujours à toutes les exigences réglementaires en matière de publication dans son rapport annuel, ses informations clés d'investissement et son prospectus. Cette politique de rémunération sera également publiée sur le site web du Fonds.

14 mars 2023

Anvers | Mortsel | Gand | Courtrai